



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté DU MAIRE

---

**OBJET : PARKING MOWAT**  
sis 16, rue du Commandant Mowat  
à Vincennes.

ARRETE N° A - 23 - 292.

EN DATE DU 02 JUIN 2023

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-38 et R.143-39,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2006, relatif à la réglementation des parcs de stationnement couverts (type PS),
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2259 du 24 juillet 2015, portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-3802 modifiant l'arrêté 2015-2512 créant des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions.
- VU l'avis **DEFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement assorti des mesures permettant de lever cette avis, émis par la Commission Communale de Vincennes, pour la Sécurité contre l'Incendie et les Risques de Panique dans les Établissements Recevant du Public, à l'issue de la visite de contrôle (levée de réserves) effectuée le 11 mai 2023, à savoir :

1. Assurer le bon fonctionnement de l'alarme générale sonore et visuel, faire établir et transmettre par un technicien compétent l'attestation de bon fonctionnement.
2. Faire établir un dossier d'identité du SSI par un technicien compétent et le faire attester sa conformité par un organisme agréé.
3. Interdire l'entrée du parking en cas d'alarme générale en remettant en service les dispositifs visuels.
4. Remédier aux méconnaissances du personnel en charge de la surveillance déportée de l'établissement.

**Et autres mesures :**

5. Améliorer l'éclairage de sécurité et le balisage des deux niveaux.
6. Signaler clairement la sortie spécifique PSH sur les deux niveaux, par une signalétique de dimension approprié.
7. Compléter le balisage de la sortie plateau Georges Serre.
8. Faire établir par un organisme agréé le relevé des débits théoriques et mesurés du désenfumage mécanique. Annexer au registre de sécurité le tableau correspondant et remédier aux éventuelles observations.
9. Afficher dans le local SSI un plan des zones (ZDM, ZA, ZF etc...).
10. Permettre aux personnes en situation de handicap (PMR notamment) de manifester leur présence à chaque niveau par l'ajout ou le déplacement d'un interphone spécifique dans les aires d'attentes à proximité de l'ascenseur, et compléter la procédure d'évacuation dédiée (GN8) en privilégiant l'aide humaine.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - EFFIA Stationnement, représenté par Monsieur Bob IYOLO, responsable de zone IDF, exploitant de l'établissement « PARKING MOWAT sis 16, rue du Commandant Mowat à Vincennes (94300) », devra réaliser les mesures susvisées dans un délai d'1 mois pour les prescriptions n°1, 3 et 4, dans un délai de 3 mois pour les prescriptions n°2 et n°5 à 10, à compter de la notification du présent arrêté et attestera, dans ce même délai par courrier adressé à la Ville de Vincennes, de leur réalisation.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis à madame la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre R/AR.

**ARTICLE 3** - Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

- ARTICLE 4** - le Commissaire de Police de Vincennes,  
- le Directeur général des services,  
- le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme,  
- les agents placés sous leurs ordres,

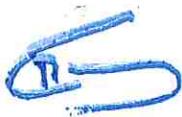
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vincennes,

le présent acte est exécutoire  
Conformément à l'art.  
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint



Le 1 juin 2023  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Signé électroniquement



*Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.*

